

NATIONS UNIES

Assemblée générale



CINQUANTIÈME SESSION

Cinquième Commission
36e séance
tenue le
lundi 4 décembre 1995
à 10 heures
New York

Documents officiels

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 36e SÉANCE

Président : M. VILCHEZ ASHER (Nicaragua)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : CORPS COMMUN D'INSPECTION (suite)

POINT 121 DE L'ORDRE DU JOUR : RÉGIME COMMUN DES NATIONS UNIES (suite)

ORGANISATION DU TRAVAIL

QUESTIONS DIVERSES

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/50/SR.36
9 janvier 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

95-82604 (F)
(barcodes)

/...

La séance est ouverte à 10 h 15.

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : CORPS COMMUN D'INSPECTION (suite) (A/49/34, A/49/423, A/49/560, A/49/629 et A/49/632; A/50/34, A/50/113 et Add.1, A/50/125 et Add.1, A/50/126 et Add.1, A/50/140 et Add.1, A/50/459/Add.1, A/50/503 et Add.1, A/50/507, A/50/509, A/50/571, A/50/572, A/50/686, A/50/692, A/50/721, A/50/742, A/50/753, A/50/780 et A/50/784; E/1993/119 et Add.1)

1. M. TOYA (Japon) dit que sa délégation est favorable au renforcement du contrôle externe, mais que la situation financière critique exige un examen rigoureux, auquel le Corps commun d'inspection (CCI) ne saurait faire exception. Ce dernier a proposé de faire passer un poste du niveau P-5 au niveau D-1 et d'obtenir un poste supplémentaire au niveau P-4, mais ces propositions ne figuraient pas dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997. La délégation de l'orateur souhaite des éclaircissements au sujet de cette omission. Quoiqu'il en soit, il convient d'examiner soigneusement si ces propositions répondent à des besoins réels.
2. Bien que le CCI soit le seul organe indépendant doté de responsabilités à l'échelle du système pour le travail d'inspection, d'évaluation et d'enquête, il bénéficie déjà d'un niveau de ressources substantiel. De plus, il importe peu de savoir de quel organe de contrôle émane une recommandation, tant qu'elle est utile, et le Comité des commissaires aux comptes ainsi que le Bureau des services de contrôle interne formulent l'un et l'autre d'utiles recommandations.
3. Quant à savoir si le CCI fonctionne de manière satisfaisante, le critère essentiel en la matière est la suite qui est donnée à ses recommandations. C'est pourquoi le CCI prend actuellement des mesures pour assurer un suivi systématique, notamment en demandant que lui soient communiqués les calendriers d'exécution des mesures prises à la suite de ses recommandations par les responsables des organismes concernés. Il commencera en outre à attirer l'attention de ces derniers s'ils tardent à lui communiquer leurs observations au sujet de ses rapports. Dans le même temps, il devra être à l'écoute de ces responsables afin de mieux comprendre les raisons pour lesquelles ils hésitent à donner suite à ses recommandations.
4. L'orateur félicite le CCI de ses efforts en vue d'améliorer sa propre gestion, et accueille avec intérêt sa proposition tendant à simplifier ses rapports à l'avenir. Il convient que le choix d'inspecteurs qualifiés est de la plus haute importance, et demande des éclaircissements au sujet de la proposition relative à une modification du mode de rotation aux postes de Président et de Vice-Président du Corps commun comme moyen de promouvoir des orientations plus efficaces de leur part (A/50/34, par. 48).
5. Il se déclare favorable à l'importance accordée dans le programme de travail futur aux questions de gestion, de budgétisation et d'administration, aux activités opérationnelles de développement, aux opérations de maintien de la paix et à l'assistance humanitaire (A/50/140/Add.1). Étant donné l'importance du travail d'inspection et d'évaluation et de la réforme en cours, un plus haut degré de priorité devrait être accordé à des rapports sur des sujets tels que la restructuration, la sous-traitance, la coordination, l'évaluation de la restructuration et l'évaluation de la CNUCED. Il faudrait en particulier envisager, à un stade précoce et pour l'ensemble du système, un examen des

procédures de planification, programmation et budgétisation, ainsi que l'utilisation d'experts et de consultants et l'examen des procédures de passation des marchés. La Cinquième Commission et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) devraient tous deux consacrer plus de temps à l'examen des rapports du CCI.

6. M. GJESDAL (Norvège) dit que sa délégation, tout en approuvant bon nombre des priorités du Corps commun et l'orientation de la majeure partie de son programme de travail, estime que le CCI doit être réaliste vis-à-vis des contraintes affectant les ressources; il doit en outre veiller à ce que ses rapports soient pertinents et d'une lecture facile, se concentrer sur les défis les plus urgents auxquels le système fait face et améliorer sa collaboration avec les autres agents. Cela implique un échange d'informations sur les programmes de travail entre organismes de contrôle, une comparaison entre les recommandations formulées et un effort pour éviter que les rapports fassent double emploi.

7. Un exemple de coordination positif est fourni par la manière dont les activités du Comité des commissaires aux comptes et du Bureau des services de contrôle interne se renforcent mutuellement en matière d'audit des bureaux extérieurs du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et de ses partenaires d'exécution. En revanche, il y a de quoi être troublé par le manque apparent d'échanges d'informations entre le Bureau et le CCI au sujet du système de contrôle de l'accès aux locaux de l'ONU, ainsi que par le fait que le Bureau a apparemment omis de mettre ses dossiers et rapports à la disposition du CCI. Dans ces conditions, l'orateur accueille positivement l'intention qu'a le CCI de renforcer sa coopération avec le Bureau des services de contrôle interne. Il serait, de fait, paradoxal que les divers organismes de contrôle interne et externe ne sachent pas donner un exemple positif sur le plan de la coordination.

8. S'il s'avérait nécessaire de redéployer les ressources du Corps commun, la délégation de l'orateur est d'avis que le principal avantage comparatif du CCI réside dans l'examen des questions touchant, à l'échelle du système, la gestion, l'obligation redditionnelle et le contrôle. Le Corps commun pourrait, en fait, se charger d'encourager l'établissement de fonctions de contrôle interne dans l'ensemble du système. Chaque organisation devrait être dotée de systèmes efficaces de programmation, de gestion et de contrôle, et le nouveau système de responsabilité et d'obligation redditionnelle devrait être étendu au delà des services basés à New York.

9. Le suivi donné aux recommandations du Corps commun est d'une grande importance. Il convient d'instituer des procédures d'ordre pratique pour en vérifier le respect d'une manière régulière. De fait, il faudrait un système plus opérant de suivi pour les recommandations émanant de tous les organismes de contrôle. En dernière analyse, l'efficacité du Corps commun est fonction de la manière dont ses recommandations peuvent s'appliquer en pratique et du choix d'inspecteurs compétents.

10. La délégation de l'orateur se soucie du fait que d'importants programmes d'entretien des bâtiments sont reportés pour cause d'austérité financière. De tels reports ne sauraient être d'un bon rapport coût-efficacité sur le long terme.

11. Enfin, comme l'a souligné le CCI dans son rapport sur la gestion au sein de l'ONU (A/50/507), la Cinquième Commission est autant responsable du respect de l'obligation redditionnelle que le Secrétariat ou le Corps commun lui-même. Elle pourrait donner l'exemple en procédant à un sérieux examen de ses méthodes de travail et en mettant de l'ordre dans sa propre structure. Les diverses recommandations formulées par le CCI sur l'amélioration du fonctionnement de la Cinquième Commission méritent d'être prises en compte à cet égard.

12. M. DEINEKO (Fédération de Russie) dit que sa délégation attache une importance considérable au travail du CCI, dont les activités ont pris un nouvel élan dans le contexte des réformes actuellement entreprises au sein de l'ONU. Mais une réforme, aussi bien conçue soit-elle, est vouée à l'échec s'il n'y a pas de mécanisme véritable pour en suivre l'application. L'ONU ne saurait fonctionner correctement sans l'apport d'organismes de contrôle spécialement établis. La délégation de l'orateur est pleinement favorable au renforcement du rôle et des fonctions du mécanisme d'inspection des Nations Unies.

13. Le CCI est une composante essentielle de ce mécanisme, et il faut accorder une attention particulière à la coordination de ses activités avec celles des autres organismes de contrôle de l'ONU, à savoir le Bureau des services de contrôle interne et le Comité des commissaires aux comptes. Par ailleurs, il convient de bien délimiter les responsabilités et les pouvoirs de ces organes, pour éviter que leurs activités fassent double emploi. L'orateur a noté avec une satisfaction particulière les relations de travail qui se sont établies entre le CCI et le Bureau des services de contrôle interne.

14. Les Nations Unies sont actuellement confrontées à un effort colossal qui met en jeu de lourdes dépenses en termes de matériel et de ressources humaines. Les sommes énormes nécessaires au financement de ces opérations donnent nécessairement droit aux États Membres d'exiger qu'il soit rendu compte de ces dépenses. La délégation de l'orateur approuve le choix des sujets sur lesquels le Corps commun a décidé de se concentrer, et estime que ceux-ci, dans l'ensemble, prennent en compte les problèmes urgents auxquels est confrontée l'Organisation. Une attention particulière doit être accordée aux activités de maintien de la paix, domaine dans lequel de sérieux cas de gaspillage et de mauvaise gestion ont été identifiés, et l'orateur est persuadé que le CCI contribuera encore de diverses façons à renforcer l'utilisation des ressources pour le maintien de la paix.

15. Sa délégation a été particulièrement impressionnée par les rapports intitulés "L'appui des Nations Unies en faveur de la science et de la technologie en Afrique" (A/50/125), "Obligation redditionnelle, amélioration de la gestion et contrôle dans le système des Nations Unies" (A/50/503 et Add.1) et "Le partage des responsabilités en matière de maintien de la paix : les Nations Unies et les organisations régionales" (A/50/571). Rédigés avec beaucoup de précision, ces rapports contiennent des recommandations bien définies sur les moyens de rendre les activités de l'ONU plus efficaces dans divers domaines.

16. Il convient de se concentrer sur les mesures qui engendreront de véritables économies pour l'Organisation lors de l'élaboration de ce type de rapport. Renforcer l'efficacité tout en réduisant les dépenses non productives de type bureaucratique est véritablement la condition indispensable à l'amélioration des performances à tous les niveaux du système des Nations Unies.

17. L'Assemblée générale et la Cinquième Commission ont un rôle d'orientation et de direction vital à jouer pour donner au Corps commun une portée pratique et faire en sorte qu'il réponde aux besoins. Le travail des 11 inspecteurs de ce dernier n'est pas facilité par l'ampleur même de l'Organisation.

18. La délégation de l'orateur estime que le CCI, en tant qu'organe de contrôle à l'échelle du système, sert de lien vital entre les divers organismes des Nations Unies pour ce qui concerne leur administration et leur gestion. Dans ce contexte, il importe de renforcer ce mécanisme afin d'assurer un dialogue constructif entre les responsables des organismes concernés et les inspecteurs, et de renforcer ainsi la coordination au sein du système tout en éliminant les risques de double emploi.

19. M. DECOTIIS (États-Unis d'Amérique) dit que les rapports de fond élaborés par le CCI doivent être examinés au titre du point approprié de l'ordre du jour par la commission pertinente ou tout autre organe intergouvernemental chargé de traiter de la question considérée. D'une manière générale, toutefois, sa délégation se félicite de la part prise par le Corps commun à l'amélioration de la gestion et de l'efficacité de l'ONU. Elle observe par ailleurs que les États Membres ont, dans le passé, accordé trop peu d'attention aux rapports du CCI. Une manière d'attirer l'attention des États Membres ainsi que des responsables des programmes sur l'activité du CCI consisterait à charger le Bureau des services de contrôle interne de vérifier le respect des recommandations du Corps commun qui ont été approuvées, comme ce même bureau a récemment été appelé à le faire en ce qui concerne les recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes.

20. Il y a lieu de féliciter le CCI des efforts qu'il a entrepris pour coordonner ses activités avec celles du Comité des commissaires aux comptes et du Bureau des services de contrôle interne. Le travail de ces trois organes de contrôle peut et doit être complémentaire, et il faut, à cette fin, qu'ils établissent un mécanisme de planification conjointe.

21. Suite au renforcement du Bureau des services de contrôle interne, l'orateur engage le Corps commun à axer ses activités sur les questions touchant l'ensemble du système pour lesquelles il dispose d'un avantage comparatif sur le plan de l'analyse et de l'établissement de rapports. Le CCI doit poursuivre les études sur des questions telles que les services d'impression et la sous-traitance au sein du système des Nations Unies, ou la coopération entre les agents d'exécution du Fonds pour l'environnement mondial et les institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies. Une moindre importance devrait être accordée aux études portant strictement sur l'ONU elle-même. Ainsi, de l'avis de la délégation de l'orateur, le Bureau des services de contrôle interne est mieux placé pour réaliser des études sur le rôle de l'ONU dans les opérations de maintien de la paix, et les études du CCI devraient se concentrer sur la participation de l'ensemble du système à de telles opérations.

22. Le CCI doit en outre choisir et réaliser des études qui viennent à l'appui du processus de réforme. Le rapport intitulé "Gestion dans le système des Nations Unies : activités en cours" (A/50/507) constitue un apport valable dans ce sens. La délégation de l'orateur est d'avis qu'une période devrait être consacrée, dans le cadre de la séance actuelle, à un examen préliminaire de ce rapport. Le Corps commun devrait en outre fournir les informations - qui, bien

souvent, ne sont autrement pas disponibles ou pas rendues publiques - dont ont besoin les États Membres pour déterminer si les programmes et activités sont d'un bon rapport coût-efficacité.

23. M. KOULIEV (Azerbaïdjan), faisant référence aux rapports du CCI intitulés "Le partage des responsabilités en matière de maintien de la paix : les Nations Unies et les organisations régionales" (A/50/571) et "Étude des rapports entre l'assistance humanitaire et les opérations de maintien de la paix" (A/50/572), se demande si le Corps commun a strictement respecté les fonctions, le mandat et les obligations qui sont stipulés dans son statut. En particulier, le CCI a enfreint les dispositions de l'article 5 de son propre statut en omettant de faire des recommandations concrètes sur la manière dont l'ONU pourrait mettre plus efficacement à profit ses ressources en matière de maintien de la paix, à un moment où les organisations régionales sont de plus en plus parties prenantes dans ces activités. Les recommandations relatives au financement contenues dans le rapport intitulé "Le partage des responsabilités en matière de maintien de la paix : les Nations Unies et les organisations régionales" (A/50/571) et, plus particulièrement, la proposition relative à la mise en place d'un fonds de roulement d'urgence destiné à financer les activités des organisations régionales pour le maintien de la paix et de la sécurité peuvent difficilement être considérées comme réalistes ou pragmatiques.

24. Sa délégation note avec regret que les paragraphes 30, 38 et 48 et l'annexe I./3 du document publié sous la cote A/50/571 omettent de refléter le fait que le Haut-Karabakh fait partie intégrante de la République azerbaïdjanaise, alors que, dans ce même rapport et dans un contexte analogue, l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud sont clairement identifiées comme faisant partie de la République de Géorgie. Cette omission est d'autant plus préoccupante que l'Assemblée générale, dans sa résolution 49/13, et le Secrétaire général, dans un récent rapport (A/50/564), ont clairement confirmé que le Haut-Karabakh fait partie intégrante de l'Azerbaïdjan. Il est, de plus, étonnant que les auteurs du rapport, après avoir initialement admis qu'il s'agissait là d'une erreur technique, aient ensuite modifié leur position et refusé de rectifier le document. Le Corps commun a excédé ses pouvoirs, tels qu'ils sont définis au paragraphe 5 de l'article 5 de son statut et dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Toute référence à l'utilisation de la terminologie de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe est totalement dépourvue de fondement, le CCI étant un organe du système des Nations Unies; il est, de fait, étrange que les auteurs du rapport se réfèrent à la terminologie utilisée par une organisation régionale, et non pas aux documents applicables de l'Assemblée générale. La délégation de l'orateur considère cette question comme un acte politique et une atteinte à la souveraineté territoriale de la République azerbaïdjanaise.

25. Le PRÉSIDENT indique que la question soulevée par le représentant de l'Azerbaïdjan déborde du domaine de compétence de la Commission.

26. M. BOUAYAD AGHA (Président du Corps commun d'inspection) veut éviter de se laisser engager dans une polémique avec la délégation azerbaïdjanaise. Le rapport en question (A/50/571) est à placer dans le contexte d'une étude de la résolution des conflits par le biais d'organisations régionales. Chaque fois que l'ONU traite de problèmes dans le contexte d'organisations régionales, l'usage établi consiste à utiliser la terminologie en vigueur dans

l'organisation concernée. La même formule a été utilisée au paragraphe 764 du Rapport du Secrétaire général sur les activités de l'Organisation (A/50/1).

27. M. KOULIEV (Azerbaïdjan) souligne que le document auquel fait référence le Président du Corps commun d'inspection a été ultérieurement corrigé.

POINT 121 DE L'ORDRE DU JOUR : RÉGIME COMMUN DES NATIONS UNIES (suite) (A/50/30; A/C.5/50/5, A/C.5/50/11, A/C.5/50/23, A/C.5/50/24 et Corr.1 et A/C.5/50/29)

28. M. ROTH (États-Unis d'Amérique) déclare que, pour être efficace, l'ONU doit être à même d'attirer du personnel qualifié et, par conséquent, d'offrir des rémunérations et prestations d'un niveau adéquat. Son Gouvernement estime que les niveaux actuels sont déjà adéquats et est, de ce fait, fermement opposé à l'augmentation du traitement des administrateurs recommandée par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI). Les ajustements approuvés dans ce domaine en novembre 1995 rendent en particulier toute augmentation superflue.

29. Le fait que la Commission a utilisé pour la toute première fois une méthode de pondération égale et inclus les primes et attributions au mérite a eu pour effet d'exagérer la rémunération au niveau du point de comparaison et de fausser la réalité. Si la Commission avait suivi la pratique antérieure et pris en compte l'ajustement de novembre 1995, les salaires se seraient situés dans la fourchette de variation de la marge.

30. En plus des questions techniques se pose, plus fondamentalement, la question de l'objectif visé et du besoin à remplir. Rien n'indique que l'augmentation de salaire proposée soit nécessaire afin de recruter ou de conserver du personnel qualifié. Au contraire, la Commission a noté l'absence de problèmes de recrutement généralisés ou aigus; il est fait état de problèmes uniquement dans certaines classes pour certaines spécialités, et pour certaines nationalités. En règle générale, il y a abondance de candidats qualifiés pour les postes d'administrateurs. Si besoin est, les organismes concernés doivent utiliser les tarifs particuliers pour certaines spécialités, qui ont été approuvés en principe par l'Assemblée générale à sa quarante-septième session, afin d'essayer de résoudre de sérieux problèmes de recrutement ou de maintien de leur personnel.

31. L'augmentation de salaire proposée survient au pire moment possible, alors que l'ONU et les autres organisations du régime commun sont en proie à une crise financière. Cette augmentation représenterait un coût supérieur à 100 millions de dollars par an, sans que cela s'accompagne d'un gain de productivité ou d'une amélioration des performances. Cet argent pourrait être mieux mis à profit. On aura du mal à expliquer aux travailleurs américains que leurs impôts servent à augmenter la rémunération du personnel de l'ONU, qui gagne déjà plus d'argent que les fonctionnaires employés dans des conditions comparables dans n'importe quel pays du monde.

32. Partout, on voit des gouvernements, des entreprises prospères et autres institutions amputer leurs budgets, réduire leur personnel, geler les salaires et éliminer des programmes. L'ONU ne peut ignorer ces tendances. Une augmentation de salaire irait à l'encontre du processus de réforme en cours au sein de l'Organisation, et aurait un effet dévastateur sur l'appui dont peut se prévaloir celle-ci au sein du public.

33. Enfin, compte tenu des restrictions budgétaires actuelles, le moment est venu de réexaminer les critères utilisés pour déterminer les ajustements pour affectation, ainsi que la question de savoir s'ils doivent continuer de résulter automatiquement des hausses des indices du coût de la vie. En ce qui concerne la composition de la Commission, il appartient aux États Membres de veiller à ce que seuls des candidats qualifiés soient proposés.

34. M. KOUZNETSOV (Fédération de Russie), appuyé par M. AMARI (Tunisie), déclare, au sujet des questions relatives aux conditions de service et à la rémunération, que sa délégation n'a cessé de préconiser une coopération constructive entre toutes les parties. Malheureusement, certaines organisations de personnel ont fait preuve d'une attitude extrêmement négative, qui ne peut que nuire aux perspectives de dialogue fructueux. La délégation de l'orateur émet une objection à l'égard du ton employé par une association du personnel dans les observations qu'elle a adressées à la CFPI; de tels commentaires ne peuvent que porter atteinte au processus de consultations.

35. M. ODAGA-JALOMAYO (Ouganda) dit que, si la Cinquième Commission accueille avec intérêt les exposés faits par des représentants du personnel, ceux-ci ne doivent pas présupposer qu'ils ont automatiquement le droit d'intervenir devant elle. Au vu de l'attitude adoptée par certaines associations du personnel, la Commission doit considérer si les déclarations faites par les représentants de ces dernières apportent un quelconque intérêt supplémentaire à ses délibérations.

36. M. HANSON (Canada) reconnaît que le fait pour la Commission de servir d'enceinte pour l'expression de récriminations n'a rien de productif. La Commission fonctionne sur la base de règles consensuelles, et une approche basée sur la confrontation est inacceptable.

ORGANISATION DU TRAVAIL

37. M. MENKVELD (Pays-Bas) observe que la Commission doit commencer, en fin de semaine, à tenir des séances de nuit. Compte tenu des observations qui ont été faites par le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion, la Commission devrait utiliser davantage l'horaire normal des jours ouvrables en tenant quatre séances de deux heures chacune entre 9 heures et 18 heures. Même s'il fallait les prolonger au delà de 18 heures, un tel horaire permettrait de réaliser des économies considérables.

38. Le PRÉSIDENT déclare que le programme de travail actuel a été déterminé par le Bureau en consultation avec les coordinateurs des points inscrits à l'ordre du jour. Les séances programmées sont nécessaires et peuvent être prises en charge au moyen des ressources existantes.

39. M. ACAKPO-SATCHIVI (Secrétaire de la Commission) déclare que la suggestion formulée par le représentant des Pays-Bas devrait être examinée par le Comité des conférences et le Bureau. L'obtention de services d'interprétation poserait un problème d'ordre pratique. Il serait nécessaire de consulter à ce sujet les responsables des services de conférence, lesquels sont gérés de manière très stricte et efficace. La Commission devrait veiller à ce que d'éventuels changements ne se traduisent pas par un surcroît de coûts.

40. M. MENKVELD (Pays-Bas) indique que, s'il est possible d'assurer le programme actuel au moyen des ressources existantes, le fait de ne pas tenir de séances de nuit engendrera certainement des économies. Il ne juge pas convaincantes les observations formulées par le Secrétaire, et est persuadé que des consultations pourront avoir lieu dans le but de rationaliser encore les activités de la Commission.

41. M. TOYA (Japon) appuie la déclaration du représentant des Pays-Bas.

42. Le PRÉSIDENT, se référant au point 116 de l'ordre du jour, déclare qu'à la suite de consultations, il a l'honneur de faire savoir à la Commission que le Corps commun d'inspection, conformément à son statut, sera invité à assister aux réunions durant lesquelles ses estimations budgétaires sont examinées.

QUESTIONS DIVERSES

43. M. CORELL (Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques, Conseiller juridique), présentant ses observations sur les implications juridiques de la déclaration du représentant des États-Unis indiquant que son Gouvernement n'est pas en mesure de payer plus de 25 % des contributions afférentes à une opération de maintien de la paix quelle qu'elle soit, interprète cette déclaration comme voulant dire que le Gouvernement des États-Unis n'est pas en mesure de payer plus de 25 % des contributions afférentes à n'importe quelle opération de maintien de la paix, que cette limite s'applique au budget de la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA), et que, bien que le Gouvernement des États-Unis compte pleinement se joindre au consensus sur la résolution relative au financement de la MINUHA, une telle action ne doit pas amener à conclure, de façon erronée, que les États-Unis seront en mesure de payer plus de 25 %.

44. Cette question est régie par l'Article 17 de la Charte, aux termes duquel l'Assemblée générale doit examiner et approuver le budget de l'Organisation. Pour être plus précis, eu égard à la question soulevée, l'Article 17 dispose que les dépenses de l'Organisation doivent être assumées par les États Membres selon la répartition établie par l'Assemblée générale. En conséquence, une fois que l'Assemblée générale approuve le budget de fonctionnement de la MINUHA, les États Membres sont tenus d'assumer les dépenses en question selon la répartition établie par l'Assemblée générale. En l'occurrence, cette dernière a déterminé que la part de dépenses qui incombe aux États-Unis pour des opérations telles que celles de la MINUHA est légèrement supérieure à 31 %.

45. À moins que l'Assemblée générale prenne une initiative pour réduire la part de dépenses que les États-Unis doivent assumer pour ce type d'opérations en général, ou pour cette opération en particulier, le Gouvernement des États-Unis est juridiquement tenu, en vertu de l'Article 17 de la Charte, de verser une contribution basée sur le taux en vigueur déterminé par l'Assemblée générale.

La séance est levée à 11 h 40.